

ne conseillons à personne d'imiter :

Nous avons raconté hier la mort dramatique, à Blida, du capitaine Cassagnade, qui s'est suicidé en apprenant que l'auteur d'une pièce de vers pour laquelle l'Académie des jeux floraux venait de couronner cet officier s'était fait connaître et réclamait contre cet acte de spoliation.

Cet événement cause une grande émotion à Toulouse, où le capitaine Cassagnade était naguère encore en garnison. Voici exactement ce qui s'est passé :

Il y a quelque temps le capitaine Cassagnade obtenait, au concours de l'académie de Clémence Isaure, l'amaranthe d'or pour un poème long d'environ cent vingt vers intitulé la *Conquête des âmes*. Il paraît que cette récompense n'avait pas été accordée depuis quatorze ans.

Le lendemain du jour où parut le recueil de l'académie, avec les pièces couronnées, M. Larivaud, maître d'étude au lycée de Toulouse, entra chez un libraire et feuilletait machinalement les premières pages de ce volume, quand il poussa un cri de surprise. Sous le titre la *Conquête des âmes*, il lisait, en effet, une pièce de vers qu'il avait composée lui-même il y a plusieurs années déjà et qui a paru en 1890 dans une revue de Bordeaux. En tête du poème et à la fin, deux strophes seulement avaient été ajoutées.

M. Larivaud, après avoir consulté quelques amis, avait fait saisir à l'Académie des jeux floraux l'amaranthe d'or qui n'avait pas encore été expédiée au capitaine Cassagnade.

Evidemment, ce brave capitaine avait le scrupule par trop macabre, mais il aurait pu céder un peu à nos littérateurs sans que ceux-ci en souffrent beaucoup et tout en allégeant suffisamment sa conscience.

JOURNALISTE.

## L'indemnité parlementaire -- Son insuffisance

La prolongation probable de la session à Ottawa remet en question l'opportunité d'augmenter l'indemnité sessionnelle de nos représentants et il est probable qu'une proposition sera faite dans ce sens.

Nous ne sommes pas de ceux qui prétendent que les députés sont trop payés.

Au contraire.

Si l'on examine le budget d'un de ces budgétivores, on s'aperçoit que les représentants du peuple, à moins de posséder un bien propre, sont réduits, par la modicité du traitement, à l'état de grabataires et de pauvres honteux. Si vous admettez que les fonctions publiques soient accessibles à tous, qu'elles honorent, non pas les plus riches, mais les plus dignes, ne sentirez-vous pas l'anomalie de la situation précaire de vos élus ?

C'est l'argument théorique et sentimental : voici les faits. Un brave homme, avocat, médecin, commerçant, agriculteur ou même ouvrier, se recommande aux suffrages de ses concitoyens par la dignité de la vie, la fermeté des principes, par certaines qualités d'intelligence, de travail et d'organisation. Les comités le choisissent ; il se laisse aisément persuader d'accepter le mandat ; il est nommé député. Aussitôt, sa fonction le contraint d'abandonner le travail dont il vit, de se déplacer, d'habiter une partie du temps à Ottawa ou à Québec, et de faire en dehors des sessions, ce trajet une dizaine de fois au moins par mois.

Dans la capitale, quelques frais de tenue, certaines dépenses de luxe, certaines contributions charitables sont obligatoires. Je ne parle même pas des tentations, des pièges, des occasions qui se dressent ou s'offrent... Le député qui n'a, pour soutenir sa famille et suffire à ses dépenses nécessaires, que son allocation, doit regretter souvent son ancien état. La gêne continue dont souffrent de braves gens dépayés, inquiets, mal conseillés, explique les plus fâcheux passages de l'histoire parlementaire.